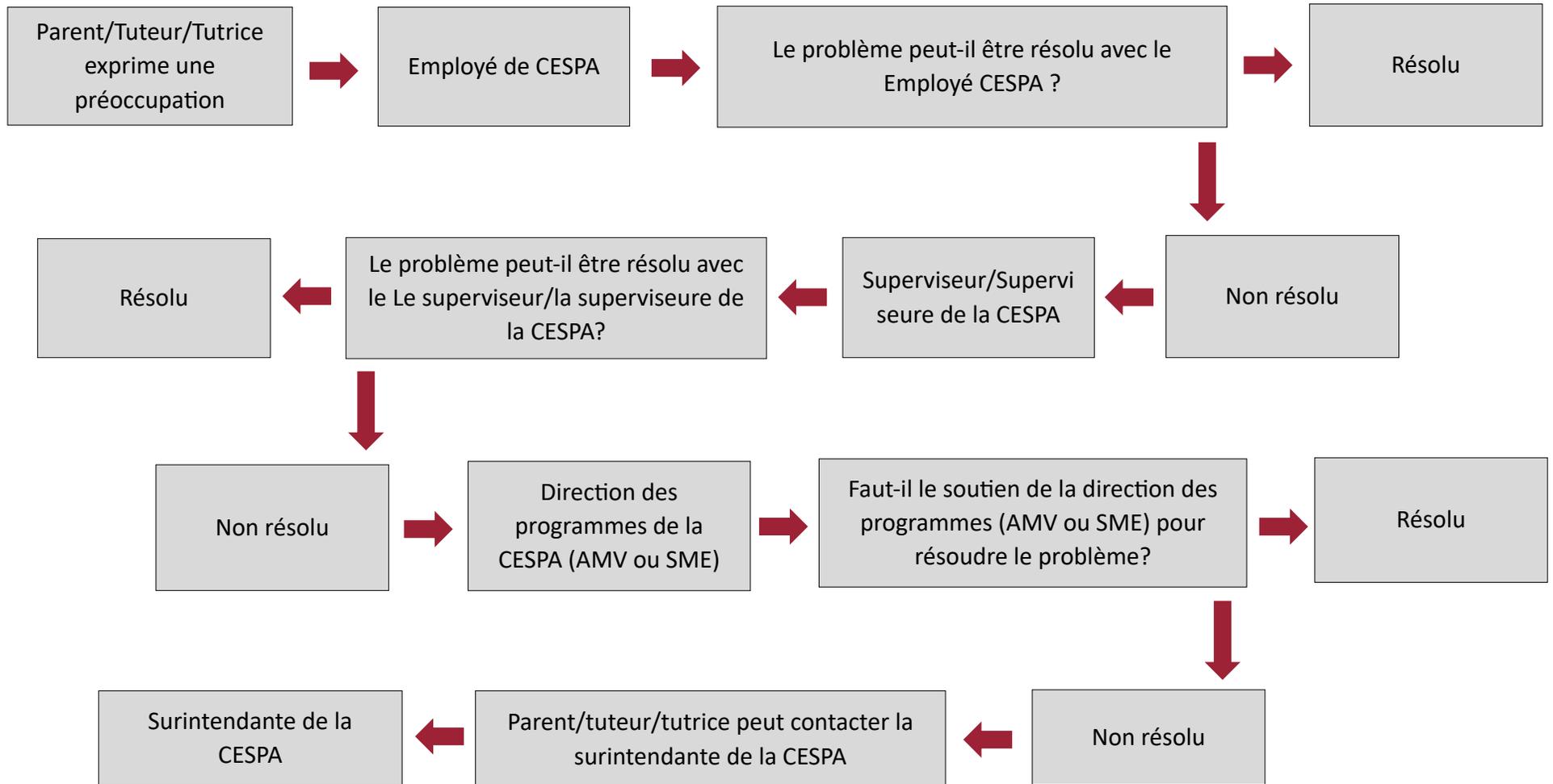


Appendix B



Note: Lorsqu'un parent/tuteur a un problème avec un employé de CESP et ne se sent pas à l'aise d'aborder le problème directement avec cet employé, le parent doit immédiatement contacter la personne qui supervise le membre du personnel en question. Ce dernier déterminera l'action appropriée.